

Commune de  
LUC-SUR-MER

DATE D’AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS COMMUNICABLES :  
24/10/2025

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS  
DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025**

Le 20 octobre à 18 heures 30 minutes, la **Commission Administrative du Centre Communal d’Action Sociale** de Luc-Sur-Mer légalement convoquée le 14 octobre 2025, s’est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe CHANU**, Maire de Luc-Sur-Mer et Président de la Commission administrative.

**Présents :** Philippe CHANU, Claudie CRÉNEL, Carole FRUGERE, Florence LASKAR, Pascal LECARPENTIER, Sylvie STACCHETTI, Brigitte WATRIN, Michèle ALLIX, Nelly BOULET-LESAGE, Christine DURAND

**Absents représentés :**

Dominique FOULEY-DOURDAN (pouvoir à Claudie CRÉNEL)  
Anne GUILLOU (pouvoir à Pascal LECARPENTIER)  
Anne LEGOUX (pouvoir à Carole FRUGERE)  
Jean-Marie AGUINET (pouvoir à Philippe CHANU)  
Pierre-Marie WERLEN (pouvoir à Michèle ALLIX)  
Antoine PRUM (pouvoir à Florence LASKAR)  
Martine PATRY (pouvoir à Brigitte WATRIN)

- ▶ Le quorum est atteint.
- ▶ A l’unanimité, Florence LASKAR est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1/ **Informations aides diverses**
- 2/ **Délibérations demande d’aide**
  - 2.1 – Demande d’aide financière
  - 2.2 – Demande d’aide financière
  - 2.3 – Demande d’aide financière
- 3/ **Délibération convention d’accompagnement du CDG 14 pour la mise en conformité RGDP**
- 4/ **Acquisition matériel pour le foyer Marin Labbé**
- 5/ **Délibération don pour la banque alimentaire**

## 6/ Délibération don pour l'épicerie solidaire

## 7/ Questions diverses

*En préambule, M. Le Président propose de retirer de l'ordre du jour le point n°4 « acquisition de matériel pour le Foyer Marin Labbé »*

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 16 MAI 2025

Le procès-verbal du 16 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

### INFORMATIONS AIDES DIVERSES

Mme CRÉNEL informe la commission administrative qu'elle a accordé selon sa délégation de pouvoir les dons suivants :

- 34.30 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie du mois de mai 2025
- 400.00 € pour aider au règlement des frais de crèche.
- 370.00 € pour aider au règlement du loyer
- 8.80 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire du mois de juin 2025
- 88.00 € pour aider au règlement de la facture EDF
- 200.00 € pour aider au règlement du loyer
- 19.40 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire du mois de juillet 2025
- 239.22 € pour aider au règlement de la mutuelle
- 200.00 € pour aider au règlement d'une facture de garagiste
- 21.50 € pour aider au règlement des frais de l'épicerie solidaire du mois de septembre 2025
- 400.00 € pour aider au règlement d'une facture d'intervention pour recherche de fuite sur réseaux
- 400.00 € pour aider au règlement une facture de changement de carte grise
- 400.00 € pour aider au règlement un achat concession

### DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

2025-023	Demande d'aide financière
----------	---------------------------

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour régler le solde d'une facture d'intervention pour recherche de fuite sur le réseau d'eau

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **ACCORDE** une aide de 400.00 € pour aider à régler une partie de la facture. Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 400.00 € sur le compte de la société SORAPEL

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	17
<b>Votes Pour :</b>	<b>17</b>
Votes Contre :	0
Votes Abstention :	0

<b>2025-024</b>	<b>Demande d'aide financière</b>
-----------------	----------------------------------

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle a reçu une demande d'aide financière pour régulariser une situation financière (dettes et découvert bancaire).

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **ACCORDE** une aide de 400.00 € pour aider à régulariser la situation. Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 400.00 € sur le compte de l'intéressé

► **ACCORDE** un prêt de 1600.00 € pour l'aider à régulariser la situation, selon les modalités établies avec Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	17
<b>Votes Pour :</b>	<b>17</b>
Votes Contre :	0
Votes Abstention :	0

<b>2025-025</b>	<b>Demande d'aide financière</b>
-----------------	----------------------------------

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative Une demande d'une aide afin de régulariser une situation financière (factures Véolia, gaz, électricité, complémentaire santé et loyers).

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **ACCORDE** une aide de 861.13 € pour aider à régler la facture d'eau. Celle-ci sera versée selon les modalités suivantes :

- 861.13 € sur le compte VEOLIA

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	17
<b>Votes Pour :</b>	<b>17</b>
Votes Contre :	0
Votes Abstention :	0

2025-026	Convention d'accompagnement du CDG 14 pour la mise en conformité RGPD
----------	---

Monsieur Philippe CHANU, Président, informe les membres de la commission administrative du projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD » (Règlement général sur la Protection des données), proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados (CDG14).

Il rappelle que le règlement européen 2016/679 (RGPD) du 27 avril 2016 est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application dans les collectivités territoriales et les établissements publics.

Il impose :

- de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO en anglais pour Data Protection Officer), mutualisable,
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements
- de tenir à jour un registre des traitements.
- de prendre en compte la protection des données personnelles dès la création d'un traitement ou service (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (AIPD).

En outre, en cas de fuite de données, le CCAS devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à postériori et le CCAS devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, AIPD, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes pouvant aller jusqu'à 20 M d'€.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont le CCAS dispose et lesdites obligations de mise en conformité, confier cette mission au CDG14 présente un intérêt certain.

Le CDG14 propose la possibilité de mettre son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution technique au bénéfice des collectivités territoriales et des établissements publics qui en

éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG14 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données comme accompagnant du CCAS dans sa mise en conformité avec le RGPD.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion à ce service détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont les suivants :

Phase 1 (forfait pour les missions définies dans la convention)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	400 €
De 1000 à 2500 hab.	800 €
De 2500 à 5000 hab.	1600 €
De 5 000 à 10 000 hab.	2400 €
De 10 000 à 20 000 hab.	3200 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

Phase 2 (forfait annuel)

Strate communes ou EPCI	Tarifs
<1000 hab.	200 €
De 1000 à 2500 hab.	400 €
De 2500 à 5000 hab.	800 €
De 5 000 à 10 000 hab.	1600 €
De 10 000 à 20 000 hab.	2400 €
> 20 000 hab.	Devis sur la base de 400 € par jour

Les montants de la phase 2 sont définis en fonction de la strate démographique de la Collectivité appréciée à la date de signature de la convention. Ils seront réévalués à la date de chaque renouvellement en cas de changement de strate démographique de la Collectivité ou de nouveaux tarifs votés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Calvados. Les frais de déplacements sont inclus.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le Centre de Gestion du Calvados et sur facture.

VU la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1111-9 ;

**Après en avoir délibéré, la commission :**

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec le CDG14,
- ▶ **PRECISE** que conformément aux dispositions de la convention à signer, le coût sera conforme à l'offre de service du CDG14, frais de déplacement inclus.

A la date de la présente délibération, les tarifs sont fixés ci-dessus.

► **DESIGNE** le CDG14 comme étant le DPO du CCAS, de mettre à disposition toutes informations nécessaires à la mission ainsi qu'un relais à la protection des données qui assurera le lien avec le DPO.

► **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale, à signer tous les documents utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

► **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner le CDG14, comme étant notre Délégué à la Protection des Données et mettre les moyens à disposition du service pour l'exercice de la mission.

Ces autorisations sont valables pour une durée nécessaire à la première mise en œuvre et, le cas échéant, pour les démarches d'accompagnement supplémentaires.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	17
<b>Votes Pour :</b>	<b>17</b>
Votes Contre :	0
Votes Abstention :	0

<b>2025-027</b>	<b>Demande de subvention – Banque Alimentaire</b>
-----------------	---

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, informe les membres de la commission administrative qu'elle a reçu une demande de subvention de la Banque Alimentaire du Calvados pour finaliser le budget des festivités de ses 40 ans.

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **ACCORDE** une subvention de 500.00 € à la Banque Alimentaire du Calvados pour finaliser le budget des festivités de ses 40 ans.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	17
<b>Votes Pour :</b>	<b>16</b>
Votes Contre :	1
Votes Abstention :	0

<b>2025-028</b>	<b>Don à l'Épicerie Solidaire</b>
-----------------	-----------------------------------

Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, propose aux membres de la commission administrative de faire un don à l'association Cœur de Nacre Entraide qui permet aux familles les plus démunies d'accéder à une aide alimentaire.

**Après en avoir délibéré, la commission administrative du CCAS :**

► **ACCORDE** un don de 2 000.00 € à l'Épicerie Solidaire Cœur de Nacre.

Nombre de Membres en exercice :	17
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	17
<b>Votes Pour :</b>	<b>17</b>
Votes Contre :	0
Votes Abstention :	0

## INFORMATIONS DIVERSES

### DEMANDES D'ÉPICERIE SOLIDAIRE

14 demandes d'épicerie solidaire dont 4 nouveaux bénéficiaires.

### BONS ALIMENTAIRES

- 40 € pour une famille
- 30 € pour une famille
- 35 € pour une famille
- 50 € pour une famille
- 40 € pour une famille
- 40 € pour une famille
- 50 € pour une famille
- 40 € pour une famille

### TICKETS DE BUS

- 4 tickets de bus pour une famille
- 2 tickets de bus pour une famille

### BOURSE PERMIS DE CONDUIRE

- 200 € pour un bénéficiaire

### DIVERS

Pour faire suite à la demande de Madame Claudie CRÉNEL, vice-Présidente, les membres de la commission ont donné leur accord pour l'achat d'une télévision pour le Foyer Marin Labbé.



La séance est levée à 19h50.

Le Maire,  
Philippe CHANU



La Secrétaire de séance,  
Florence LASKAR